REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 19 novembre 2020

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire

Position du département du territoire vis-à-vis de l'examen ciblé de la fiabilité de la politique de gestion des arbres réalisé par la Cour des comptes

Le département du territoire (DT) salue le travail effectué par la Cour des comptes dans le cadre de son examen ciblé du suivi des données relatives à la gestion des arbres. Les conclusions de la Cour confirment qu'il n'y a pas d'augmentation massive d'abattages d'arbres en milieu urbain. Dans son analyse, elle relève que seule une minorité des abattages est liée à des projets de construction. Elle ne précise en revanche pas que près de 90% des arbres sont compensés dans cette situation, le cas le plus favorable se retrouvant en général dans les plans localisés de quartiers. Ce taux est cependant plus faible en cas d'abattage pour motifs de dangerosité et de gestion qui constituent la majorité des abattages sans être liés à des projets d'urbanisation. Les écarts observés s'expliquent par des raisons méthodologiques: la méthode appliquée prend en compte l'année du dépôt de la demande alors que la décision peut intervenir plusieurs mois, voire années, plus tard pour les dossiers les plus complexes. Il en résulte que la comptabilisation puisse varier en raison de l'écoulement du temps. Le département intégrera les recommandations de la Cour sur ce point afin de proposer une comptabilité directement basée sur les projets autorisés.

Transparence et fiabilité des données

Le département du territoire (DT) salue le travail effectué par la Cour des comptes dans le cadre de son examen ciblé du suivi des données relatives à la gestion des arbres.

Après analyse, la Cour observe une faible différence - de l'ordre de 2,6% en moyenne - entre ses chiffres et ceux des autorités pour la période 2014 – 2017. Pour l'année 2018, elle note une difficulté pour assurer une comparaison suite à l'évolution de l'outil métier. Ainsi, afin d'assurer la transparence requise, le département a procédé à un recomptage manuel complet des données relatives à 2018 en appliquant exclusivement les recommandations méthodologiques de la Cour. Pour cette année spécifique, l'écart entre les chiffres d'origine et recalculés est de +9.6%. Le DT entend la critique de la Cour quant à la méthodologie de comptabilité adoptée jusqu'ici. Celle-ci rattachait les abattages à l'année du dépôt de la demande. Le fait que la décision peut intervenir plusieurs mois, voire années, plus tard pour les dossiers les plus complexes explique que les résultats peuvent ainsi varier en raison de l'écoulement du temps. En ce sens, le DT va d'ailleurs adapter sa méthodologie pour comptabiliser les dossiers une fois autorisés ce qui lui permettra de publier des chiffres consolidés de manière régulière.

Les citoyen-ne-s qui ont interpellé la Cour s'inquiétaient particulièrement des abattages d'arbres en milieu urbain, notamment en ville de Genève. L'analyse de la cour indique que la part d'abattages dans cette commune est stable sur la période étudiée alors que dans les communes qui comprennent une importante zone villa, une augmentation est fréquemment observée. En se penchant sur la localisation des demandes d'abattages et sur leurs motifs, la Cour accrédite ainsi les tendances observées par l'administration depuis une année. Quant aux raisons de ces abattages, les données de la Cour confirment une augmentation linéaire du nombre d'arbres abattus pour des motifs de dangerosité et une certaine stabilité pour les abattages de gestion. Ces deux catégories représentent en moyenne 55% du nombre total d'arbres concernés. Ce constat atteste de la nécessité de faire évoluer le choix des essences des nouveaux arbres vers des variétés plus résistantes aux changements de températures et aux épisodes météorologiques virulents, mais aussi de revoir leurs conditions de plantation en dégageant plus d'espace en pleine terre, en agrandissant les fosses de plantation ou en prenant en compte la gestion de l'eau de pluie assurant leur alimentation hydrique.

Autres pistes de recommandations

Par ailleurs, après avoir noté qu'aucun élément probant ne permet de questionner le professionnalisme de l'administration dans ce domaine, la Cour énonce une série d'appréciations plus générales relatives à la mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine arboré du canton et l'effectivité des plantations compensatoires. Celles-ci visent notamment à accroître la surface ombragée du canton. Le département du territoire partage ces recommandations qu'il a lui-même formulées en février 2020 et qui seront concrétisées dans la stratégie d'arborisation cantonale en cours de finalisation. Pour rappel, les mesures phares de cette stratégie sont des arbitrages plus favorables au maintien des arbres, une revalorisation des montants compensatoires et un renforcement du rôle des communes dans l'optique d'atteindre un taux de canopée de 30% à l'échelle du canton.

En conclusion, le DT remercie la Cour pour le travail effectué par la Cour des comptes dans le cadre de cet examen ciblé dont l'analyse ne révèle pas de résultats significativement divergents avec les données communiquées jusqu'à présent, tout en identifiant les points d'amélioration que l'outil de suivi métier doit intégrer afin d'assurer la fiabilité des chiffres requise. Le suivi de la végétation arborée et des décisions administratives relatives aux abattages des arbres et à leur compensation est un élément clé dans le cadre de cette politique publique. La fiabilité des données dans ce domaine doit cependant faire face à plusieurs défis : respect des délais de traitements, diversité dans la qualité des informations fournies par les requérants, décalage dans le temps entre la délivrance des autorisations et les actions en termes d'abattages ou de replantation. Afin de contribuer à améliorer la qualité de ces données complexes, le département a entrepris de moderniser son application métier en 2018 et de clarifier sa méthodologie. Ce processus est toujours en cours et intégrera les recommandations méthodologiques issues de cet examen ciblé.

Pour toute information complémentaire: M. Patrik Fouvy, directeur du service du paysage et des forêts, office cantonal de l'agriculture et de la nature, DT, patrik.fouvy@etat.ge.ch, T. 079 248 64 56